

## Indices des assurances sociales

De 01.01.2021

		<b>2021</b>	<b>2020</b>
<b>Cotisations sociales de l'État (1er pilier)</b>			
AVS Assurance de vieillesse et décès	%	8.70	8.70
AI Assurance de l'invalidité	%	1.40	1.40
APG Allocations pour perte de gain	%	0.50	0.45
Totale AVS/AI/APG du salaire brut (sans allocations familiales)	%	10.60	10.55
Cotisation Employé	%	5.30	5.275
Taux maximum pour les indépendants	%	10.00	9.95
Cotisation minimale indépendants et non-salariés (à partir de 1.1.> 20 ans)	CHF	503	496
<b>Revenu non contributif</b>			
Pour les retraités AVS par année	CHF	16'800	16'800
Rémunération du travail à temps partiel marginal par an	CHF	2'300	2'300
<b>Prestations sociales de l'État (1er pilier)</b>			
Age de retraite AVS hommes	Age	65	65
Age de retraite AVS femmes	Age	64	64
Rente AVS simple minimale par année	CHF	14'340	14'220
Rente AVS simple maximale par année	CHF	28'680	28'440
Rente AVS maximale pour couple marié par année	CHF	43'020	42'660
<b>Prévoyance professionnelle (2e pilier)</b>			
Salaire annuelle minimale	CHF	21'510	21'330
Limite supérieure du salaire annuel	CHF	86'040	85'320
Déduction de coordination (montant annuel)	CHF	25'095	24'885
Salaire maximale coordonné annuel	CHF	60'945	60'435
Salaire minimale coordonné annuel	CHF	3'585	3'555
Salaire maximale assurable	CHF	860'400	853'200
Taux de conversion minimale pour la rente	%	6.80	6.80
Taux d'intérêt LPP minimale	%	1.00	1.00
<b>Pilier 3a (déduction fiscale maximale autorisée)</b>			
Avec affiliation à une institution de prévoyance du 2e pilier	CHF	6'883	6'826
Sans affiliation à une institution de prévoyance du 2e pilier (max. 20% du salaire soumis à l'AVS)	CHF	34'416	34'128
<b>Assurance-Accident</b>			
LAA Salaire maximale	CHF	148'200	148'200
LAA Heures de travail par semaine pour AANP		Min. 8 Std.	Min. 8 Std.

Nous avons soigneusement vérifié les chiffres. Néanmoins, nous ne pouvons garantir l'exactitude des chiffres.